



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 1^{er} d  cembre 2020    19 h par t  l  conf  rence, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Bri  re, Jean Laniel et Cl  ment Larocque.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute    19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

2020-12-196

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA S  ANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020 PAR T  L  CONF  RENCE

ATTENDU le d  cret num  ro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a d  clar   l'  tat d'urgence sanitaire sur tout le territoire qu  b  cois pour une p  riode initiale de dix jours;

ATTENDU les divers d  crets suivants prolongeant cet   tat d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 2 d  cembre 2020;

ATTENDU l'arr  t   2020-049, de la ministre de la Sant   et des Services sociaux pr  voit que s'il est n  cessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures pr  vues par le d  cret num  ro 689-2020 du 25 juin 2020, cette s  ance soit publicis  e d  s que possible par tout moyen permettant au public de conna  tre la teneur des discussions entre les participants et le r  sultat de la d  lib  ration des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'int  r  t du public, pour prot  ger la sant   de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la pr  sente s  ance soit tenue par t  l  conf  rence;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET R  SOLU QUE ce Conseil accepte que la pr  sente s  ance soit tenue par t  l  conf  rence et que les membres du conseil et la directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re puissent y   tre enregistr  es afin de r  pondre aux divers arr  t  s minist  riels.

Adopt      l'unanimit  .

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 novembre 2020.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'octobre 2020;
 - 4.3 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil;
 - 4.4 Avis de motion – Règlement RM01-2021 relatif au règlement de taxation 2021;
 - 4.5 Avis de motion – Règlement RM07-2020 relatif au traitement des élus;
 - 4.6 Adoption du règlement RM06-2020 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
 - 4.7 Frais de notaire – Acquisitions de ventes pour taxes;
 - 4.8 Renouvellement de la firme de comptables agréés Marcil Lavallée pour l'audit des états financiers 2020;
 - 4.9 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;
 - 4.10 Nomination d'un maire suppléant 2021;
 - 4.11 Formation des comités 2021;
 - 4.12 Nomination des représentants 2021;
 - 4.13 Embauche d'une adjointe administrative et aide-inspectrice;
 - 4.14 Rémunération du personnel 2021;
 - 4.15 Refonte du site internet municipal;
 - 4.16 Modification des ententes intermunicipales avec la municipalité de Bowman;
 - 4.17 Équilibrage du rôle d'évaluation;
 - 4.18 Autorisations de signatures des chèques;
 - 4.19 Cartes de crédit;
 - 4.20 Appui aux municipalités de Ripon et Papineauville - Écoles primaires;
 - 4.21 Avis de motion - Règlement RM08-2020 concernant la taxation des emplacements situés à l'intérieur des terrains de camping de la municipalité de Val-des-Bois.
5. Travaux publics
 - 5.1 Location d'une toilette chimique pour la patinoire municipale;
 - 5.2 Fin des travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration;
 - 5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
6. Loisirs et culture
 - 6.1 Demande d'aide financière – Noël des enfants;
 - 6.2 Embauche responsable en Loisirs et culture.
 - 6.3 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – intention de la municipalité de Val-des-Bois.
7. Période de questions
8. Varia
9. Fermeture de la séance

2020-12-197

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 1er DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-198

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
3 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020, tenue par téléconférence en remplacement temporaire du bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-199

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-11 DES COMPTES PAYÉS
ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de novembre 2020 dressé par la directrice générale, portant le numéro 20-11 totalisant une somme de **156 735,01 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	80 707,89 \$
-	Déboursés par chèque :	31 911,78 \$
-	Déboursés par prélèvement :	8 012,39 \$
-	Salaires :	36 102,95 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-200

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2020

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'octobre 2020 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-201

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL**

La directrice générale dépose le registre intitulé Déclarations faites par les membres du conseil, contenant la nature et la valeur de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par les membres du conseil, tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 6.

2020-12-202

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM01-2021 RELATIF AU RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM01-2021 relatif au règlement de taxation 2021;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du Règlement RM01-2021 relatif au règlement de taxation 2021.

2020-12-203

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM07-2020 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL RM09-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM07-2020 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM07-2020 relatif au traitement des élus municipaux.

2020-12-204

ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO RM06-2020 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'il est opportun de modifier notre règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement abrogera le règlement RM03-2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Jessica Maheu, conseillère, lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique écrite s'est tenue du 4 au 19 novembre 2020 en vertu de l'arrêté ministériel # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de remplacer la formule traditionnelle, en personne, par une consultation écrite des citoyens sur une période de 15 jours,

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro RM06-2020 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RM06-2020 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

Le Conseil municipal : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Conseil.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure et les objets des règlements de zonage et de lotissement en vigueur qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il encadre également les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande.

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, autres que celles où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :

1° Dispositions du règlement de zonage

- a) densité d'occupation du sol;
- b) les usages;
- c) les dispositions relatives aux zones d'érosion, de mouvement de terrain, d'aménagement d'un talus ou de forte pente;
- d) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.

2° Dispositions du règlement de lotissement

- a) les dimensions et les superficies minimales de terrain à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure au règlement de zonage ou au règlement de lotissement peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- a) la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- c) la demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, du droit de propriété;
- d) la demande doit être conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 6 SITUATIONS APPLICABLES POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- a) une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment de la demande de permis ou de certificat;
- b) une dérogation mineure peut être également accordée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutée, et que le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

ARTICLE 7 PROCÉDURES DE DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE

- a) le requérant doit faire la demande sur le formulaire prévu à cet effet;
- b) le requérant doit être le propriétaire de l'immeuble concerné ou posséder une procuration du propriétaire le mandatant à le représenter;
- c) le requérant doit acquitter, au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, les frais exigibles prévus au présent règlement;
- d) le requérant doit fournir, à la demande de l'inspecteur en bâtiments ou du Comité, toute documentation, service, expertise, ou autres jugés pertinents à l'étude du dossier;
- e) le requérant doit se présenter à la réunion du Comité si ce dernier en fait la demande;
- f) le requérant autorise le Comité, par le seul fait de déposer une demande de dérogation mineure à visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8 FRAIS EXIGIBLES

Les frais relatifs à l'étude du dossier et exigibles lors du dépôt de la demande de dérogation mineure sont de 200,00 \$ pour un immeuble résidentiel et de 300,00 \$ pour un immeuble commercial.

Ces frais sont entièrement non remboursables, quelle que soit l'issue de la décision rendue par le Conseil.

ARTICLE 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives lors d'une demande de dérogation mineure s'établissent comme suit :

- a) la demande de dérogation mineure est déposée à l'inspecteur en bâtiments qui, après vérification de sa conformité, la transmet par la suite au CCU;
- b) le CCU étudie la demande et donne un avis au Conseil;
- c) le Conseil rend sa décision par résolution. Une copie de la résolution est acheminée au requérant et à l'inspecteur en bâtiments pour fin de dossier.

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, publier un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou le numéro cadastral. De plus, cet avis mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme au livre des minutes.

Roland Montpetit, Maire

Anik Morin, Sec.-trésorière

Projet de règlement : 3 novembre 2020
Avis de motion donné le : 3 novembre 2020
Adopté le : 1^{er} décembre 2020
Affiché le : 2 décembre 2020

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-205

FRAIS DE NOTAIRE – ACQUISITIONS DE VENTES POUR TAXES

ATTENDU l'achat de deux immeubles pour défaut de paiement de taxes en juin 2017;

ATTENDU l'achat d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes en juin 2018;

ATTENDU que le droit de retrait des trois propriétés n'a pas été exercé;

ATTENDU l'article 1043 du code municipal qui stipule que « Si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjudgé n'a pas été racheté ou retrait, d'après le chapitre II du présent titre (articles 1057 à 1060), l'adjudicataire en demeure propriétaire absolu. »;

ATTENDU QUE les trois propriétés doivent être dûment enregistrées au nom de la municipalité de Val-des-Bois par un notaire;

ATTENDU l'offre reçue de la firme Robert et Associés Notaire au coût de 2 500,00 \$ par propriété plus frais de publication et taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande à la firme Robert et Associés Notaires de régulariser trois dossiers acquis en vente pour taxes en procédant à l'enregistrement officiel des trois propriétés au nom de la municipalité de Val-des-Bois au coût de 2 500,00 \$ plus les frais de publication et les taxes applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adopté à l'unanimité.

2020-12-206

RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DE COMPTABLES AGRÉÉS MARCIL LAVALLÉE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2020

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule également qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la soumission de la firme de comptables agréés Marciel Lavallée sise au 100-200, rue Montcalm, Gatineau (Québec) au montant maximal de 13 000,00 \$ avant taxes et nomme la firme de comptables agréés Marciel Lavallée à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Val-des-Bois pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-207

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE les séances se tiennent à 19 h les mardis soir à la salle du conseil municipal au 595, route 309 à Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le calendrier ci-dessous relatif à l'établissement des dates des séances ordinaires du conseil municipal de Val-des-Bois pour l'année 2021 :

12 janvier	6 juillet
2 février	3 août
2 mars	7 septembre
6 avril	5 octobre
4 mai	16 novembre
1er juin	7 décembre

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-208

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2021

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme, monsieur le conseiller Clément Larocque afin d'agir au titre de maire suppléant pour les mois de janvier à mai 2021 et monsieur le conseiller Jean Laniel pour les mois de juin à novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-209

FORMATION DES COMITÉS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE les comités pour l'année 2021 soient formés de la façon suivante :

COMITÉS 2021	
TITRE	MEMBRE
Gestion financière et administrative (inclus le journal)	Jean Laniel Jessica Maheu
Développement municipal (inclus le service communautaire)	Adolf Hilgendorff Clément Larocque

Travaux publics	Maurice Brière Clément Larocque
Sécurité publique	Maurice Brière Adolf Hilgendorff Clément Larocque
Urbanisme et environnement	Jean Laniel Clément Larocque
Loisirs et Culture	Maurice Brière Jessica Maheu
Comité de suivi des ententes intermunicipales	Clément Larocque

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-210

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE les divers représentants pour l'année 2021 soient nommés de la façon suivante :

REPRÉSENTANTS 2021	
ORGANISATION	MEMBRE(S) NOMMÉ(S)
COBALI (Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre)	Maurice Brière
TRICENTRIS	Clément Larocque
Responsable questions familiales et aînés	Jessica Maheu
CCU (Comité consultatif d'urbanisme)	Jean Laniel, président Clément Larocque, membre (3 membres citoyens seront nommés suite à un appel de candidatures)
RBO (Réseau biblio de l'Outaouais)	Maurice Brière
CTACP (Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau)	Adolf Hilgendorff

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-211

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET AIDE-INSPECTRICE

ATTENDU QUE la retraite d'une adjointe administrative nous a officiellement été signifiée et sera effective le 17 avril 2021;

ATTENDU QUE la résolution S2020-03-57 par laquelle madame Andréane Sarrazin a été nommée pour un contrat à durée déterminée au poste d'aide-inspectrice et adjointe administrative;

ATTENDU QUE madame Sarrazin a terminé sa période de probation et que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne être excessivement satisfaite de sa performance;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche, indéterminée, avec madame Andréane Sarrazin, à titre d'aide-inspectrice et adjointe administrative.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-212

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 2021

ATTENDU QUE la rémunération du personnel est révisée au début de chaque année;

ATTENDU QUE cette révision a été prise en considération dans l'établissement du prochain budget;

ATTENDU QUE cette modification sera effective le 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la hausse de la rémunération des employés pour l'année 2021 s'établisse comme suit :

- La rémunération des employés sera majorée de 2 %;
- La rémunération du conducteur aux travaux publics sera, de plus, majorée de 0,53 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-213

REFONTE DU SITE INTERNET MUNICIPAL

ATTENDU la modernisation des communications;

ATTENDU qu'un site internet est une source accessible et illimitée d'informations pertinentes;

ATTENDU QU'avoir une plate-forme fonctionnelle, autant pour les utilisateurs que pour les administrateurs, est un complément important aux services aux citoyens;

ATTENDU QUE la plate-forme actuelle est désuète;

ATTENDU que la page web de la Municipalité doit être améliorée autant au niveau de l'architecture de l'information, du design, qu'aux fonctionnalités interactives;

ATTENDU la réception de 7 offres de service à la suite d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la réception de l'offre de service de Distantia au coût de 7 200,00 \$ pour la conception graphique d'un tout nouveau site, la programmation de nouvelles fonctionnalités et la formation des employés administratifs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à Distantia pour la conception graphique d'un tout nouveau site internet, pour la programmation, l'implantation et la formation des employés administratifs pour un montant de 7 200,00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-214

MODIFICATION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

ATTENDU les ententes intermunicipales liant les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman pour différents services;

ATTENDU QUE certains aspects concernant la gestion administrative des ententes ont été révisés afin de satisfaire aux deux parties;

ATTENDU QUE l'entente concernant la Ressource jeunesse fait maintenant partie intégrante de l'entente Loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière a signé pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois, les ententes intermunicipales suivantes avec la municipalité de Bowman :

- Entente intermunicipale – Service de la sécurité incendie;
- Entente intermunicipale – Bibliothèque;
- Entente intermunicipale – Loisirs & culture.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-215

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation triennal de la municipalité de Val-des-Bois débutera sa troisième année en janvier 2021;

ATTENDU QUE, selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt d'un rôle triennal;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

ATTENDU QUE, tel que stipulé aux *Normes de pratique de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, la firme SERVITECH INC., évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation de la Municipalité et a soumis sa recommandation d'une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2022-2023-2024;

ATTENDU l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale et éviter les variations excessives après 6 ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme à la firme SERVITECH INC., évaluateurs agréés, sa décision de procéder à la réalisation d'une équilibrage pour la municipalité de Val-des-Bois et confirme à la MRC de Papineau sa décision en ce sens, ce qui permettra d'établir l'équité entre les contribuables et d'atteindre les prescriptions réglementaires sur l'équilibrage d'un rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-216

AUTORISATIONS DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la retraite d'une adjointe administrative nous a officiellement été signifiée et sera effective le 17 avril 2021;

ATTENDU le départ imminent de madame Marlene Nontell;

ATTENDU QU'il est opportun de retirer le nom de l'employée pour la signature des chèques de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter le nom de madame Valérie Tétreault, trésorière adjointe, pour la signature des chèques;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser madame Andréane Sarrazin à communiquer avec la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire exige une mise à jour du dossier de signatures et d'autorisation de communications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE monsieur Roland Montpetit, maire, messieurs Clément Larocque et Jean Laniel, mesdames Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et Valérie Tétreault, trésorière adjointe, soient les personnes autorisées à signer les chèques au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

ET QUE madame Andréane Sarrazin soit autorisée à communiquer avec la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées dans le cadre de ses fonctions;

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-217

CARTES DE CRÉDIT

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative et l'embauche d'une responsable des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE l'adjointe administrative et la responsable des loisirs et de la culture et le directeur des travaux publics font régulièrement des achats dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité possède actuellement une carte au nom de madame Marlene Nontell et qu'il est opportun de l'annuler considérant son départ imminent à la retraite;

ATTENDU QU'IL est opportun que chacune des nouvelles employées ainsi que le directeur des travaux publics aient accès à une carte de crédit;

ATTENDU QUE ce Conseil désire obtenir trois cartes de crédit commercial « Affaires » de Visa Desjardins;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une limite de crédit maximale de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE les détenteurs des cartes de crédit seront mesdames Manon Bourque, responsable des loisirs et de la culture, Andréane Sarrazin, adjointe administrative et aide-inspectrice et monsieur Pierre Thibault, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande pour trois cartes de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 5 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage respectif de mesdames Manon Bourque, Andréane Sarrazin et de monsieur Pierre Thibault;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande d'annulation de carte de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 5 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Marlene Nontell;

ET QUE madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-218

APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE RIPON ET PAPINEAUVILLE - ÉCOLES PRIMAIRES

ATTENDU QUE l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a toujours un besoin pressant d'agrandissement et que d'autres institutions scolaires sur le territoire de la MRC de Papineau ressentent également cette nécessité d'être remises en bon état, notamment l'école St-Pie-X de Papineauville;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Papineauville ont décidé d'unir leurs forces dans ces demandes qu'elles considèrent prioritaires pour la région de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE les municipalités de Ripon et de Papineauville ont demandé à chacune des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau, ainsi qu'à l'installation de Ripon du CPE Aux Mille Couleurs et à l'installation Les Geais Bleus (Papineauville) du CPE de la Petite-Nation pour obtenir leur appui dans ces dossiers déterminants des municipalités de Ripon et de Papineauville.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui les municipalités de Ripon et de Papineauville dans leurs démarches, actions et revendications formulées envers les différents paliers de gouvernement.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-219

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM08-2020 CONCERNANT LA TAXATION DES EMPLACEMENTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM08-2020 concernant la taxation des emplacements situés à l'intérieur des terrains de camping de la municipalité de Val-des-Bois;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public sur demande, à la réception du bureau municipal;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du Règlement RM08-2020 concernant la taxation des emplacements situés à l'intérieur des terrains de camping de la municipalité de Val-des-Bois.

2020-12-220

LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE POUR LA PATINOIRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE ce Conseil désire installer une toilette chimique à la patinoire municipale pour la période hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission pour la location de la toilette;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Gascon Équipement enr., au montant de 300,00 \$ par mois plus taxes applicables pour la période hivernale 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-221

FIN DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration Circonscription électorale de Papineau portant le numéro de dossier 00029817-1-80140 (07)-2020-06-09-41 offert par le ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme que les travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration sur les chemins sont terminés.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-222

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 128 008,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification et atteste la véracité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-223

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – NOËL DES ENFANTS

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent depuis de nombreuses années le dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman;

ATTENDU la pandémie de coronavirus limite les regroupements et que les Chevaliers ont dû annuler l'édition 2020 de l'activité pour des raisons de santé et de sécurité publiques;

ATTENDU QUE le comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman propose une alternative conforme aux restrictions actuellement en vigueur, relativement à la pandémie, afin que chaque enfant de la communauté reçoive la visite du Père Noël;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 50 % du déficit de l'activité jusqu'à concurrence de 1 000,00 \$ pour l'organisation du Noël des enfants 2020 au comité des loisirs de Val-des-Bois/Bowman;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la contribution sur réception de la comptabilité de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-224

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU la nomination temporaire de madame Manon Bourque au titre de Responsable en loisirs et culture;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal en loisirs et culture recommande d'offrir un contrat d'une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 à madame Bourque;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche avec madame Manon Bourque, à titre de Responsable en loisirs et culture;

ET QUE sont salaires soit partagés avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-225

FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU QUE ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016, sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU QUE selon l'indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670\$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU QUE conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Papineau ainsi que les municipalités locales concernées doivent adopter une résolution d'intention à l'égard de la conclusion d'une entente de vitalisation sur le territoire de la MRC afin d'amorcer le processus établi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire par la présente signifier au MAMH son intention de conclure une entente de vitalisation dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4 intitulé « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

ET QUE conformément aux exigences du MAMH, la municipalité de Val-des-Bois s'engage à participer aux rencontres du comité de vitalisation qui sera formé en collaboration avec la MRC de Papineau, les autres municipalités du territoire avec un IVE se situant dans le cinquième quintile (Q5) ainsi que les représentants de MAMH;

ET QU'À cet effet, la municipalité de Val-des-Bois nomme le maire, monsieur Roland Montpetit, à titre de représentant de ladite municipalité au sein du comité de vitalisation;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois nomme monsieur le pro-maire, Jean Laniel, à titre de substitut au sein du comité de vitalisation;

ET QUE le Maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2020-12-227

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 46)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.